

«POUR UN ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL DES ENFANTS QUI SOIT DE QUALITÉ ET ABORDABLE POUR TOUS (INITIATIVE SUR LES CRÈCHES)»

Publiée dans la Feuille fédérale le 08.03.2022

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s):

La Constitution¹ est modifiée comme suit:

Art. 116a Accueil extrafamilial des enfants

¹ Les cantons pouvoient à une offre suffisante qui réponde aux besoins en matière d'accueil extrafamilial institutionnel des enfants.

² L'offre s'adresse à tous les enfants dès l'âge de trois mois jusqu'à la fin de l'enseignement de base. Elle doit favoriser le bien-être de l'enfant, contribuer à la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale et être aménagée en fonction des besoins des parents.

³ Les personnes qui encadrent les enfants doivent disposer de la formation requise et être rémunérées en conséquence. Leurs conditions de travail doivent permettre un accueil de qualité.

⁴ La Confédération prend en charge deux tiers des coûts. Les cantons peuvent prévoir que les parents participent à la couverture des coûts en fonction de leur capacité économique. La participation totale des parents ne doit pas dépasser 10 % de leurs revenus.

⁵ La Confédération peut fixer des principes.

Art. 197, ch. 13²

13. Disposition transitoire ad art. 116a (Accueil extrafamilial des enfants)

Les dispositions d'exécution de l'art. 116a entrent en vigueur cinq ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

¹ RS 101

² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

N° postal:		Commune politique:			Canton:		Contrôle (laisser en blanc)
N°	Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite		
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							
6.							
7.							
8.							
9.							
10.							

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : **Elisabeth Baume-Schneider**, La Theurillatte 41, 2345 Les Breuleux, **Tamara Funicello**, Rabbentalstrasse 63, 3013 Bern, **Marina Carobbio Guscetti**, Via Tamporiva 28, 6533 Lumino, **Martine Docourt**, Ch. du Petit-Catéchisme 10, 2000 Neuchâtel, **Gerhard Andrey**, Chamblieux-Parc 16, 1763 Granges-Paccot, **Patrizia Mordini**, Käfiggässchen 30, 3011 Bern, **Ronja Jansen**, Tschoppenhauerweg 7, 4402 Frenkendorf, **Martin Landolt**, Sonnenweg 27, 8752 Näfels, **Pierre-Yves Maillard**, Rue du Lac 34, 1020 Renens, **Min Li Marti**, Förlibuckstrasse 227, 8005 Zürich, **Melanie Mettler**, Undo-endo 24, 3006 Bern, **Mattea Meyer**, Unterrütliweg 3, 8400 Winterthur, **Valérie Pillier-Carrard**, Rte d'Yverdon-les-Bains 353, 1468 Cheyres, **Katharina Prelicz-Huber**, Hardturmstrasse 366, 8005 Zürich, **Roland Fischer**, Sonnmatt 15, 6044 Udligenswil, **Rosmarie Quadranti**, Am Dorfbach 23, 8308 Illnau-Effretikon, **Jean-Daniel Strub**, Ulrichstrasse 17, 8032 Zürich, **Giorgio Tuti**, Bündtenweg 33, 4513 Langendorf, **Cédric Wermuth**, Rotfarbstrasse 11, 4800 Zofingen, **Natascha Wey**, Waffenplatzstrasse 85, 8002 Zürich, **Adrian Wüthrich**, Alpenstrasse 42, 4950 Huttwil, **Corina Gredig**, Seefeldstrasse 92, 8008 Zürich, **Sanija Ameti**, Bäckerstrasse 25, 8004 Zürich, **Jessica Jaccoud**, Ch. Des Pépinières 5, 1180 Rolle, **Christina Kitsos**, Boulevard des Philosophes 8, 1205 Genève, **Barbara Gysi**, Marktgasse 80, 9500 Wil

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 08.08.2023

Le comité de l'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu	Date	
Signature manuscrite	Fonction officielle	

Ce formulaire – même partiellement rempli – est à renvoyer **aussi vite que possible** à : **Syndicat SIT, Case postale 3135, 1211 Genève 3**

INITIATIVE FÉDÉRALE

Pour des crèches abordables

Sit
syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs

Le SIT soutient cette initiative pour la création de plus de places de crèche abordables, un financement par la Confédération et l'amélioration des conditions de travail.

L'initiative « pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour toutes et tous » vient d'être lancée en Suisse par le parti socialiste. Elle est soutenue par les syndicats qui y voient une réponse positive aux difficultés actuelles. A Genève, comme dans le reste de la Suisse, le rythme de création de nouvelles places en crèche et des autres formes d'accueil extrafamilial jusqu'à la fin de l'école obligatoire ne suit pas l'augmentation des besoins exprimés par les parents. Il manque par exemple toujours environ 4000 places d'accueil préscolaire dans le canton.

Créer des places en suffisance à des tarifs accessibles

Actuellement, la Confédération finance une faible part de la création de nouvelles places. Ce sont essentiellement les communes, et pour une part plus congrue le canton et les employeurs, qui financent la création et le fonctionnement des structures d'accueil préscolaire, de l'accueil familial de jour et du parascolaire. Les moyens sont insuffisants pour garantir à tous les parents une solution d'accueil pour leurs enfants. L'initiative prévoit un financement par la Confédération qui couvrirait les deux tiers des coûts. D'importantes recettes supplémentaires qui permettraient de renforcer l'offre et d'agir sur les coûts. Car pour beaucoup de parents, les tarifs représentent une charge très lourde. L'initiative prévoit que la participation des parents doit tenir compte de leur capacité économique et ne doit en aucun cas dépasser 10% de leurs revenus.

Plus d'égalité

La conséquence du manque de places se reporte directement sur les femmes. Elles interrompent leur

carrière professionnelle ou réduisent leur taux d'activité, ce qui impacte leur revenu, leur carrière et leur retraite. Répondre à ce besoin est un moyen de renforcer l'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail et permettre une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. C'est aussi une entrave à une meilleure intégration des enfants quel que soit leur origine ou le milieu socio-économique de leurs parents.



Améliorer les conditions d'accueil et de travail

Ces dernières années, le SIT a fort à faire face aux attaques sur les conditions de travail du personnel et contre les restrictions budgétaires qui péjorent la qualité de l'accueil. Il a fallu continuellement défendre les normes d'encadrement pour préserver des effectifs suffisants et du personnel formés auprès des enfants. Mais aussi batailler contre les tentatives de coupes

budgétaires qui impliquaient le gel des mécanismes salariaux, par exemple. Encore aujourd'hui, les places de formation sont insuffisantes pour garantir d'avoir assez de personnel formé pour accueillir les enfants dans les structures qui vont ouvrir dans les prochaines années. Cette initiative permettra de renforcer les moyens pour améliorer les conditions de travail et la qualité de l'accueil, notamment des enfants avec des besoins particuliers. Un seul regret toutefois. Que l'initiative n'instaure pas clairement un accueil préscolaire public à l'instar de l'école publique. Mais dans tous les cas, elle ne l'empêche pas et pourrait même le favoriser.

Signez maintenant l'initiative